

PRÉFET DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 43

Date de parution : 28 octobre 2010

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 43 DU 28 octobre 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE RHONE-ALPES ET DU** **DEPARTEMENT DU RHONE**

ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE DU 02/09/2010..... 3

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES **Centre des Finances publiques de *Feurs SPL***

DÉCISION DU 5 OCTOBRE 2010 PORTANT DÉLÉGATIONS DE POUVOIR ET DE SIGNATURE..... 4

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BALBIGNY

DÉCISION DU 11 OCTOBRE 2010 PORTANT DÉLÉGATIONS DE POUVOIR ET DE SIGNATURE..... 5

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ANIMATION INTERMINISTERIELLE

BUREAU DU COURRIER

ARRETE N° 10-81 DU 28/10/2010 PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES DE LA
CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE L'ONDAINE (FIRMINY - LE CHAMBON-
FEUGEROLLES)..... 6

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHONE

ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE DU 02/09/2010

Objet : Subdélégation de signature de Monsieur Bernard MONCÉRE Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône Alpes et du Département du Rhône

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M Henri RIGHETTI, Directeur du pôle gestion publique et à Mme Nathalie DESHAYES, Directrice adjointe du Pôle gestion publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Henri RIGHETTI et de Mme Nathalie DESHAYES la même subdélégation sera exercée par M Michel THEVENET, Directeur Départemental du Trésor Public

En cas d'absence ou d'empêchement de M Michel THEVENET, la même subdélégation sera exercée par M Gérard DUCOURTIOUX, Trésorier Principal du Trésor Public, M BERNADET Eric, Inspecteur du Trésor Public

Article 3 : Subdélégation est accordée à Mme Sylvie PACHOT, Inspectrice du Trésor public, M Christian DUTEL, Inspecteur du Trésor Public Mme Marina ROUX, Inspectrice du Trésor Public, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Isère ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 50 000 €

Article 4 : Subdélégation est accordée à Mme PETITMAIRE Corinne, Contrôleuse principale des Impôts, Mme LEGOFF Nicole Contrôleuse principale des Impôts, Mme BERT Jacqueline Contrôleuse principale des Impôts, Mme LUMINET Isabelle, Contrôleuse des Impôts, Mme EFFANTIN Brigitte Contrôleuse des Impôts ; Madame Viviane BENAMRAN, contrôleuse du Trésor Public, Mme Corinne VERDEAU, contrôleuse du Trésor Public, M François CHASTELLIÈRE contrôleur principal du Trésor Public, M Christophe BOURQUIN, contrôleur du Trésor Public, M Christophe EYMERY, Contrôleur du Trésor Public, M Pascal ROUS, contrôleur du Trésor public, M Jean Bernard INGELAERE, contrôleur du Trésor Public, Mme Caroline WALLAERT, contrôleuse du Trésor Public, Mme Sylvie RAMPON, contrôleuse du Trésor Public, Mme Véronique ROSELLO, Contrôleuse principale du Trésor Public, Mme Sandrine LAURENCON, agent d'administration principale du Trésor Public, M Stéphane PERRIN, agent d'administration du Trésor Public, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de l'Isère ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relatives à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 5 000 €.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 4 mars 2010.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. de la Loire

Lyon le 2 septembre 2010
Le Directeur Régional des Finances Publiques
De Rhône Alpes et du département du Rhône
Bernard MONCÉRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Centre des Finances publiques de Feurs SPL

DÉCISION DU 5 OCTOBRE 2010 PORTANT DÉLÉGATIONS DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

Monsieur Jan-François LAVOISIER, nommé Trésorier de Feurs par décision du 19 avril 2010

Décide :

Article 1^{er} : délégation de pouvoir

Madame Adeline BROCHIER, inspectrice, reçoit pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant autorisée à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et d'autres actes nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Article 2^{ème} : délégation générale de signature

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame BROCHIER Adeline, inspectrice
- Madame SECOND Marie-Pierre, contrôleur principal TP
- Monsieur BARJON Jean-Paul, contrôleur principal TP
- Madame VIAL Murielle, contrôleur TP
- Madame DAUMAS Valérie, contrôleur TP

Article 3^{ème} : publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire .

Fait à Feurs , le 5 octobre 2010
Le Trésorier
Jean-François LAVOISIER

PROCURATION SOUS SEING PRIVE à donner par les Comptables Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné LAVOISIER Jean-François
Trésorier de Feurs
déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Mademoiselle BORCHIER Adeline
demeurant à Montbrison, 2 quai des eaux minérales

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de FEURS SPL
.....d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances/Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération, de pratiquer les déclarations de créances auprès des administrations judiciaires et des tribunaux compétents

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de FEURS SPL....., entendant ainsi transmettre à Mle Adeline BROCHIER tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Feurs, le six octobre deux mille dix

SIGNATURE DU MANDATAIRE

SIGNATURE DU MANDANT

- la date en toutes lettres
- faire précéder la signature des mots : *Bon pour pouvoir*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BALBIGNY

DÉCISION DU 11 OCTOBRE 2010 PORTANT DÉLÉGATIONS DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

Monsieur Jean-François LAVOISIER, nommé gérant intérimaire de Balbigny par décision du 1^{er} septembre 2010

Décide :

Article 1^{er} : délégation de pouvoir

Madame PLAGNE Christelle, contrôleur reçoit pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant autorisée à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et d'autres actes nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Article 2^{ème} : délégation générale de signature

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame PLAGNE Christelle, contrôleur TP

Article 3^{ème} : publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire .

Fait à Balbigny , le 11 octobre 2010

Le Trésorier

Jean-François LAVOISIER

PROCURATION SOUS SEING PRIVE à donner par les Comptables Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné LAVOISIER Jean-François
Gérant intérimaire de la trésorerie de Balbigny
déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Mademoiselle PLAGNE Christelle
demeurant 19 rue du 8 mai 42510 BALBIGNY

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Balbigny
.....d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états

de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances/Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération, de pratiquer les déclarations de créances auprès des administrations judiciaires et des tribunaux compétents

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Balbigny....., entendant ainsi transmettre à Mle Christelle PLAGNE tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à ...Balbigny.....,le six octobre deux mille dix

SIGNATURE DU MANDATAIRE

SIGNATURE DU MANDANT

- la date en toutes lettres
- faire précéder la signature des mots : *Bon pour pouvoir*

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ANIMATION INTERMINISTERIELLE
Bureau du Courrier

**ARRETE N° 10-81 DU 28/10/2010 PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES DE LA
CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE L'ONDAINE (FIRMINY - LE CHAMBON-
FEUGEROLLES)**

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté préfectoral n° 06-18 du 10 mars 2006, instituant une régie de recettes auprès de la circonscription de la sécurité publique de l'Ondaine (Firminy - Le Chambon-Feugerolles),
VU le courrier en date du 22 juin 2010 de M. Cyril GOUT, commissaire de police de la circonscription de sécurité publique de l'Ondaine, proposant la nomination du régisseur de recettes et de son suppléant,
VU l'avis favorable de M. le Trésorier Payeur Général en date 08 octobre 2010,
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Irène GIBERT, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, à la circonscription de sécurité publique de l'Ondaine (Firminy - Le Chambon-Feugerolles) , est nommée Régisseur de Recettes , pour les perceptions prévues par l'arrêté n° 06-18 du 10 mars 2006.

ARTICLE 2 : En cette qualité, Madame Irène GIBERT, Adjoint Administratif Principale de 2ème classe sera assujettie à un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993. Ce cautionnement prend un caractère facultatif si le montant moyen des recettes encaissées mensuellement n'excède pas 1 220 €.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Irène GIBERT sera suppléée par:
- Monsieur Frédéric FOURNIER, adjoint administratif 1ère classe.

ARTICLE 4 : Le montant du cautionnement s'élève à 460 €.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-60 du 27 janvier 2009, nommant Mme Marie-Josée VERNEY régisseur de recettes de la circonscription de sécurité publique de l'Ondaine.

ARTICLE 6 : Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 28/10/2010
Le Préfet,
Pierre SOUBELET